

© Raymond CLEMENT



4 Réserve domaniale de la vallée de la Nothomb : Prenant sa source au Grand-Duché de Luxembourg, la Nothomb (ou Nothomberbaach) dessine une étroite vallée orientée nord-sud, aux versants escarpés couverts essentiellement par des hêtraies. Sur l'étroite banquette alluviale sont installés des prés de fauche plus ou moins abandonnés, aux floraisons estivales diversifiées.



A voir dans la région :

Musée du Scoutisme International
Ce musée insolite situé dans une ancienne ferme datant du début du siècle dernier, présente aux visiteurs des objets scouts, étonnants et rares provenant de tous les coins du monde
De plus, le musée propose une marche découverte des bornes de la frontière belgo-luxembourgeoise avec un parcours de 4,2 km sur et en-dehors des sentiers.
<http://museescout.be>



Parc naturel de la Vallée de l'Attert

Voie de la Liberté, 107
6717 Attert (Belgique)
Téléphone : 0032 (0) 63 22 78 55
www.pnva.be

En collaboration avec
Syndicat d'Initiative du Val d'Attert
www.attert-tourisme.be



Avec le soutien de:



Parc naturel de la Vallée de l'Attert

NOTHOMB AU FIL DE L'EAU

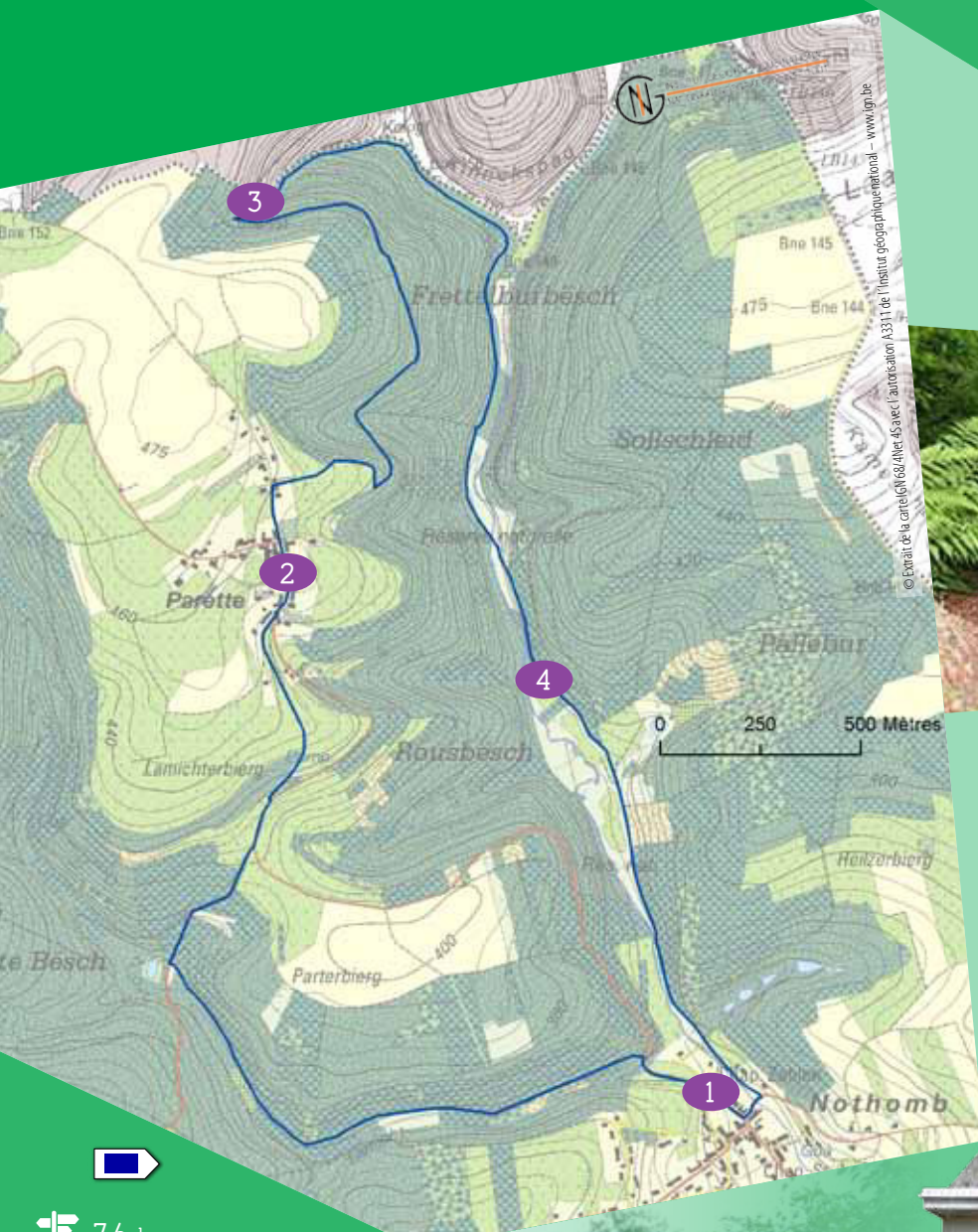


Editeur responsable : Parc naturel de la Vallée de l'Attert 2016



7,6 km

255 m



1 Chapelle Zahlen datant de 1764. Dédiée au sacré cœur, elle protège les habitants des épidémies. Elle est intégrée dans le mur du moulin qui existait déjà depuis le 14e siècle comme moulin à huile (glands, colza, ..) avant de devenir au 15e siècle moulin à farine. Il cessa complètement ses activités en 1927. Actuellement, le site est reconverti en habitations privées.



2 Chapelle Thommes avec Piéta à Parette : Ce calvaire est exceptionnel. La Piéta en constitue le sujet principal. Initialement dressé à l'extérieur, il a probablement été intégré dans cette chapelle au cours du 20e siècle.



3 Borne frontière 151 : Voici une des 287 bornes qui jalonnent la frontière entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg. Quelle est son origine ? En 1815 le Congrès de Vienne redessine la carte des Etats et l'actuelle Province du Luxembourg ainsi que le Grand-Duché de Luxembourg deviennent propriétés personnelles de Guillaume d'Orange. Mais après la révolution de 1830, la Conférence de Londres en 1939 sépare des populations qui avaient vécu ensemble depuis 6 siècles : le Luxembourg wallon et la région d'Arlon restent à la Belgique ; le Luxembourg germanophone devient un nouvel état souverain : le Grand-Duché de Luxembourg. En 1843, les autorités décident d'aborder les deux états et c'est ainsi que 287 bornes jalonnent la frontière entre les deux Luxembourg. Elles sont toutes numérotées et portent le blason de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

